



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

08 Mars 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 08 mars 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0132	07.03.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur l'A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR52+610, en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR50+000 en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony pour la période du 23 mars 2022 au 25 mai 2022.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0224	07.03.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres, au droit de l'avenue de l'Europe, entre Grande Rue et le commissariat de police pour des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS BT.	8
DRIEAT-IDF N°2022-0225	07.03.2022	Arrêté Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres au droit de l'avenue de l'Europe pour des travaux de renouvellement du réseau HTA de ENEDIS	11

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0132

Portant modifications des conditions de circulation, sur l'A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR52+610, en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR50+000 en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony pour la période du 23 mars 2022 au 25 mai 2022.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Val-De-Marne
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée par la Direction des Routes d'Île-de-France, du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation, du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France, du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil départemental du Val-de-Marne, du 02 février 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Fresnes, du 02 février 2022;

Vu l'avis réputé favorable de la mairie d'Antony, du 02 février 2022;

Vu l'avis du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, du 09 février 2022 ;

Considérant que les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony dans les deux sens de circulation sur la portion routière située entre le PR 50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR 52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 23 mars 2022 et jusqu'au 25 mai 2022, l'autoroute A86 est interdite à la circulation, de nuit ,dans les deux sens de circulation. La portion routière concernée est située entre le PR50+585 et le PR52+610 en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR50+000 en sens extérieur.

Ces restrictions sont applicables sauf besoins du chantier ou nécessités de service, selon le calendrier suivant :

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Int.)	Sens Versailles – Créteil (Ext.)
Mars	S.12	23,24	23,24
	S.13	28, 29, 30, 31	28, 29,30,31
Avril	S.16	19, 20, 21	19,20,21
	S.17	25, 26, 27	25, 26, 27
Mai	S.20	16, 17, 18, 19	16, 17, 18, 19
	S.21	23,24	23,24

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;

L'ouverture à la circulation est effective à 05h00 ;

Déviation du trafic lors des fermetures :

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Versailles emprunteront l'itinéraire suivant :

RN186 direction L'Hay les Roses, Chevilly-Larue, Fresnes ;

RD86 direction A86 Versailles, Antony ;

RD86, direction A86 Versailles, Antony, Bourg-la-Reine ;

RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Chatenay-Malabry, Sceaux ;

RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Chatenay Malabry ;

Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Versailles, Clamart.

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :

Bretelle de sortie n°27, direction Paris Porte d'Orléans, Antony, Sceaux, Bourg-la-Reine ;

RD986 direction A86 (A6-A10), Paris Porte d'Orléans ;

RD986, direction A86 (A6-A10), Créteil, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Orly ;

Sortie n°26, RD86B, direction L'Hay-les-Roses, Fresnes ;
RD86, direction A6 (A10), A86 (Créteil), Chevilly-Larue ;
Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Créteil, Rungis, Orly.

Article 2

La circulation s'opère habituellement comme détaillée ci-dessous :

Le tunnel de Fresnes correspond à un tube bidirectionnel à 2 voies dans le sens Créteil – Versailles (sens intérieur) et à 3 voies dans le sens Versailles-Créteil (sens extérieur).

Le tunnel d'Antony correspond à un tube bidirectionnel à 2 × 2 voies de circulation.

La circulation sera coupée, dans son intégralité, aux dates mentionnées en article 1.

Article 3

L'information concernant les fermetures de l'A86 sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

SDEL INFI,

75 avenue du Président Kennedy - 91170 Viry-Châtillon,

Le conducteur des travaux : Monsieur Morgane TOURNIAIRE,
Téléphone : 07.77.70.73.50.

Courriel : Morgane.TOURNIAIRE@sdel.fr

FREYSSINET,

11 avenue du 1^{er} mai – 91027 Palaiseau Cedex,

Le conducteur des travaux : Monsieur Lucas CONTARIN,

Téléphone : 06.03.79.06.27 .

Courriel : lucas.contarin@freyssinet.com

CEGELEC ,

2 chemin des marais - ZI du grand marais – 94000 Créteil,

Le conducteur des travaux : Monsieur Steve MONTHE,

Téléphone : 07.61.52.41.32.

Courriel : steve.monthe@cegelec.com

PARENGE,

7 avenue Léon Harmel- 92168 Antony Cedex

Le conducteur des travaux : Monsieur Jérôme GLOUTIER,

Téléphone : 06.28.81.13.49.

Courriel : j.gloutier@parenge.fr

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par :
l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue de la DIRIF,
par les entreprises chargées des travaux.

Pour le compte de la :

DRIEA-IDF/DIRIF/STT/DIMET,

Sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre : ARTELIA VILLE & TRANSPORT,

47 avenue de Lugo, - 94600 Choisy-le-Roi,

Responsable du balisage : Monsieur Larbi KACIOUI,
Téléphone : 06.11.37.92.07.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire seront réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (signalisation temporaire édition SETRA ou CEREMA).

Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

Article 5

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine ou de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine ou du Val-de-Marne.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

La secrétaire générale de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de la commune de Fresnes ;

Le maire de la commune d'Antony ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Fait à Paris, le 07 mars 2022

Pour les préfets et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René Alberti

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0224
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres, au droit de l'avenue de l'Europe, entre Grande Rue et le commissariat de police pour des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS BT.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 13 janvier 2022 par ENEDIS IDF OUEST ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 14 février 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 02 mars 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS BT nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 7 mars 2022 et jusqu'au vendredi 29 avril 2022, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre Grande Rue et le commissariat de police dans le sens Paris - province, les interventions relatives aux travaux de renouvellement du réseau ENEDIS BT impliquent des modifications de stationnement.

Article 2

L'avenue de l'Europe (RD.910) est constituée d'une voie de circulation par sens et d'une piste cyclable, dans le sens province - Paris.

Sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre Grande Rue et le commissariat de police dans le sens Paris – province, le stationnement est neutralisé au droit et à l'avancée des travaux.

5 places de stationnement sont neutralisées avenue de l'Europe, sous l'ouvrage d'art de la rue du 8 mai 1945 pour l'installation de la base vie.

Les travaux sont réalisés sur trottoir et places de stationnement de 8h00 à 17h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement piéton est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

SEIP TP,

4, allée des Dévodes - 91160 Saulx-les-Chartreux,

Responsable des travaux : Monsieur Oliveira,

Téléphone : 06.15.73.36.76.

Courriel : aoliveira@seip-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

ENEDIS IDF OUEST,

9, rue du Buisson aux fraises - 91300 Massy,

Responsable du contrôle : Monsieur Tsiakaka,

Téléphone : 06.98.92.76.58.

Courriel : rene-prince-externe.tsiakaka@enedis.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
21/23 rue

Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 mars 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
éducation et circulation routières

René Alberti

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0225
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres au droit de l'avenue de l'Europe pour des travaux de renouvellement du réseau HTA de ENEDIS

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 09 février 2022 par ENEDIS IDF OUEST ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 mars 2022 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 02 mars 2022 ;

Vu la demande formulée le 04 mars 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau HTA ENEDIS nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 7 mars 2022 et jusqu'au vendredi 22 avril 2022, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre la rue Midrin et la rue Lecointre, dans le sens province - Paris, les interventions relatives aux travaux de renouvellement du réseau HTA ENEDIS impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Du lundi 7 mars au vendredi 8 avril 2022 :

Sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre la rue Midrin et la rue Lecointre, dans le sens province – Paris :

La piste cyclable à double sens est interdite aux cyclistes venant dans le sens Paris – province. Les cyclistes devront emprunter la voie de circulation générale,

La voie de droite est neutralisée en permanence durant toute la durée du chantier et à l'avancée des travaux,

La piste cyclable est circulée par tous les véhicules 24h/24 et 7J/7,

La chaussée est réduite à une largeur minimale de 3,50 mètres,

L'emprise des fouilles est permanente selon l'avancée du chantier,

Le cheminement des piétons est maintenu sur le trottoir en permanence,

Le stationnement est neutralisé au droit et à l'avancée du chantier.

Les travaux sont réalisés de **8h00 à 17h00**.

Du lundi 7 mars au vendredi 22 avril 2022 :

Sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre la rue Midrin et la rue Lecointre, dans le sens province – Paris :

5 places de stationnement sont neutralisées, entre la rue de l'Eglise et le n°2 bis, avenue de l'Europe (RD.910) pour permettre l'installation d'une base vie.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre ainsi que la protection des piétons sont maintenus en toutes circonstances ;

Article 3

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

RPS ENGINEERING,

2, avenue Spinoza - 95691 Goussainville cedex,

Responsable des travaux : Monsieur Adjaji,

Téléphone : 06.23.84.86.37.

Courriel : r.adjaji@rps-engineering.fr / secretariat@rps-engineering.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

MAESTRIA ING,

83, rue Saint Roch - 95260 Beaumont-sur-Oise,

Responsable du contrôle : Monsieur De Boulnois,

Téléphone : 06.70.63.01.64.

Courriel : flavien.ing@maestria.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue

Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 7 mars 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
éducation et circulation routières

René Alberti

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>